



ARRETE N° 2025 - 107
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Résidence « Les Fontaines Saint
Léonard »
Rond-Point de la Tour
AGIS Déménagements
Le Lundi 17 Février 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société AGIS – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin de pouvoir effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meuble, Rond-Point de la Tour - Résidence « Les Fontaines Saint Léonard » - le Lundi 17 Février 2025, de 10h30 à 16h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS DEMENAGEMENTS est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meuble, Rond-Point de la TOUR – Résidence «LES FONTAINES SAINT LEONARD», le LUNDI 17 FEVRIER 2025, de 10H30 à 16H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit. La circulation sera perturbée mais pas interdite, Rond-Point de la Tour, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société AGIS, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 5 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront misent en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 13 Février 2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

